

Conseil communal

Convocation

LE COLLEGE COMMUNAL

a l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal à se réunir à l'**Hôtel de Ville**, Place du Marché,
le lundi 27 février 2012 à 18 heures 30'

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1.

Interpellations au Collège communal.

M. LE BOURGMESTRE

2.

Passation d'un marché « stock » en 2 lots par voie d'appel d'offres général en application de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue d'acquérir des chaussures d'intervention simples et renforcées pour les membres opérationnels de la Zone de Police – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre pour se terminer 4 ans plus tard.

3.

Passation d'un marché « stock » en 2 lots par voie d'appel d'offres général en application de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue d'acquérir des cartouches pour les membres opérationnels de la Zone de Police – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre pour se terminer 4 ans plus tard.

4.

Passation d'un marché par procédure négociée en application de l'article 17, §2, 1°, a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue d'acquérir un lave-vaisselle pour le Mess de la Zone de police – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

5.

Adoption des mesures complémentaires de circulation routière prises dans les divisions de police :

1. avenue de la Rousselière :

- limitation de la vitesse à 30 km/h, depuis l'immeuble n° 78 jusqu'au carrefour avec la rue Homvent ;
- création de dispositifs ralentisseurs, à hauteur des immeubles n°s 4, 23, 43, 56 et 78.

2. rue Louis Pasteur :

- limitation de la vitesse à 30 km/h.

3. rue d'Affnay :

- limitation de la vitesse à 30km/h, au départ de la mitoyenneté des immeuble n°s 6 et 8, dans le sens croissant ;
- création d'un dispositif ralentisseur, à hauteur de l'immeuble n° 10.

4. rue Sainte-Walburge :

- suppression du passage pour piétons existant à hauteur de l'immeuble n° 480 ;
- tronçon compris entre la rue du Sergent Merx et la rue de Rocourt :
 - implantation de signaux lumineux de circulation au carrefour formé par cette artère et les rues du Sergent Merx, Visé-Voie et la Chaussée de Tongres ;
 - dans la section comprise entre le carrefour formé par cette artère et les rues du Sergent Merx, Visé-Voie et la chaussée de Tongres, et l'immeuble n° 478 ;
 - division de la chaussée en bandes de circulation, pourvues de flèches de sélection, sur une distance de 55 mètres ;
 - création d'une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, au devant des bandes de circulation ;
 - création d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n° 486 ;
 - création d'un arrêt de bus à l'opposé des immeubles n°s 484 et 486.

5. rue du Sergent Merx :

- suppression de l'interdiction du sens de circulation, existant dans le tronçon de cette artère compris entre la rue Jambe de Bois et le carrefour (rond-point directionnel) situé à hauteur des immeubles n^{os} 108, 110 et 117, en direction du premier tronçon de ladite rue (carrefour des rues Jambe de Bois et de la Tombe) ;
- implantation de signaux lumineux de circulation au carrefour formé par cette artère et les rues Sainte-Walburge, Visé-Voie et la chaussée de Tongres ;
- dans le tronçon compris entre la rue Jambe de Bois et le carrefour situé à hauteur de l'immeuble n^o 110 :
 - interdiction du sens de circulation, en direction du premier tronçon de ladite rue (carrefour des rues Jambe de Bois et de la Tombe), à tout conducteur, excepté pour les cyclistes ;
 - division de la chaussée en bandes de circulation, sur une distance de 8 mètres, dans la section comprise entre la desserte située à l'opposé de l'immeuble n^o 117 et le carrefour situé à hauteur de l'immeuble n^o 110 ;
- création d'une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, au devant des bandes de circulation existant dans la section de cette artère comprise entre la rue Sainte-Walburge et l'immeuble n^o 110 ;
- création de passages pour piétons :
 - à hauteur de l'immeuble 117 en direction de l'immeuble n^o 112 ;
 - à hauteur de l'immeuble n^o 117 en direction du petit parc créé dans le prolongement de la rue des XIV Verges.

6. rue Visé-Voie :

- tronçon compris entre la chaussée de Tongres et la rue de l'Arbre Sainte-Barbe :
- implantation de signaux lumineux de circulation au carrefour formé par cette artère et les rues Sainte-Walburge, du Sergent Merx et la chaussée de Tongres ;
- création d'une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, au devant des bandes de circulation existant sur une distance de 20 mètres, dans la section comprise entre l'immeuble n^o 1 et la jonction avec la chaussée de Tongres.

7. chaussée de Tongres :

- suppression du passage pour piétons existant à hauteur de l'immeuble n^o 6
- implantation de signaux lumineux de circulation au carrefour formé par cette artère et les rues du Sergent Merx, Sainte-Walburge et Visé-Voie ;
- dans la section comprise entre l'immeuble n^o 3 et le carrefour formé par cette artère et les rues du Sergent Merx, Sainte-Walburge et Visé-Voie :
- division de la chaussée en bandes de circulation, sur une distance de 30 mètres ;
- réservation de la bande de circulation de droite, aux véhicules de transports en commun ;
- création d'une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, au devant des bandes de circulation ;
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n^o 131, sur une distance de 6 mètres ;
- création d'un passage pour piétons au carrefour avec les rues du Sergent Merx et Visé-Voie ;
- création d'un arrêt de bus, à hauteur de la station-service jusqu'à l'immeuble n^o 6.

8. boulevard de la Constitution :
 - suppression de l'interdiction de stationnement, existant sur une distance de 30 mètres, du côté des immeubles à numérotation impaire, à droite de l'entrée de la caserne Fonck;
 - interdiction de stationnement, à l'intersection des immeubles n^{os} 19 et 21, sur une distance de 10 mètres, du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 15h00 à 17h00.
9. rue Chafnay :
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 119, sur une distance de 6 mètres.
10. rue Auguste Donnay :
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 120, sur une distance de 6 mètres.
11. rue du Château :
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 17, sur une distance de 6 mètres.
12. avenue de la Croix Rouge :
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n° 196, sur une distance de 6 mètres.
13. rue Henri Pirenne :
suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, existant à hauteur de l'immeuble n° 5 sur une distance de 6 mètres.
14. rue du Beau Site
suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, existant à hauteur de l'immeuble n°30, sur une distance de 6 mètres
15. quai des Venues :
création d'un passage pour piétons à hauteur du rond-point « Belle-Ile », soit au carrefour avec la rue du Canal de l'Ourthe et la prolongation de la rue Denis Lecocq (pont du Canal de l'Ourthe), côté complexe commercial.
16. rue Regnier Poncelet :
création d'un passage pour piétons, à hauteur de l'immeuble n° 41.
17. rue Ransonnet :
création d'arrêts de bus, le long de la Caserne Fonck, à l'opposé de l'IILE, sur une distance de 70 mètres.

6.

Ratification, en application de l'article 14 RGCC, de l'autorisation de dépassement des 12èmes provisoires, en sa séance du 10 février 2012, concernant l'article 351/43501/12/01 du budget ordinaire de 2012 afin de permettre le paiement de la première avance sur la cotisation de la Ville auprès de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs pour l'année 2012.

7.

Modification du Règlement Général de police et de gestion patrimoniale relatif à l'occupation de la voie publique du 15/12/1997.

8.

Coordination du Règlement Général de police et de gestion patrimoniale relatif à l'occupation de la voie publique tel que modifié ce 27/02/2012.

9.

Ratification de la décision du Collège communal du 17 février 2012 autorisant, en application de l'article 14 § 2, 1° du Règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007, le dépassement des 12èmes provisoires concernant les articles budgétaires du budget 2012, pour la participation de la Ville au salon « M.I.P.I.M. » qui se déroulera à Cannes, du 5 au 8 mars 2012.

10.

Ratification de la décision du Collège communal du 10 février 2012 autorisant, en application de l'article 14 §2 du RGCC, le dépassement des 12èmes provisoires définis au même article en ce qui concerne l'engagement au profit du Registre National, Park Atrium, rue des Colonies 11 à 1000 BRUXELLES, afin de couvrir les frais de mise à jour des fichiers dictionnaires, à charge de l'article du budget ordinaire de l'exercice 2012.

11.

Ratification de la décision du Collège communal du 10 février 2012 autorisant, en application de l'article 14 du RGCC, le dépassement des 12èmes provisoires en ce qui concerne l'engagement pour l'accès à l'ordinateur central du Registre National, Park Atrium, rue des Colonies 11 à 1000 BRUXELLES, à charge de l'article du budget ordinaire de l'exercice 2012.

12.

Ratification de la décision du Collège communal du 10 février 2012 autorisant, en application de l'article 14 du RGCC, le dépassement des 12èmes provisoires en ce qui concerne l'engagement pour le renouvellement de l'abonnement lexact – CDDoc auprès des Editions Vanden Broel, Stationlaan 23 à 8200 BRUGE, à charge de l'article du budget ordinaire de l'exercice 2012.

M. l'Echevin FIRKET

13.

Adoption définitive du plan d'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié suite à l'enquête publique de la caserne Leman à Rocourt.

14.

Décision de modifier sa délibération du 28 novembre 2011 relative à l'octroi du subside en capital à l'ASBL « GRE-LIEGE ».

15.

Décision de conclure un contrat de transaction avec un fournisseur en vue du règlement à l'amiable et pour solde de tout compte d'une facture relative à la fourniture de plantes destinées à l'aménagement paysager des abords de l'ancienne brasserie Haccht.

Mme. l'Echevin YERNA

16.

Décision de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, pour le contrôle, pour les années 2012, 2013 et 2014, par un vétérinaire agréé, sur les marchés publics organisés par la Ville, du respect des dispositions applicables en matière de protection et de bien-être des animaux, de celles relatives à l'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants, ainsi que de celles spécifiques applicables aux volailles et oiseaux offerts à la vente - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

17.

Décision d'octroyer une subvention à la « REGIE COMMUNALE AUTONOME – RCA – LIEGE DEVELOPPEMENT ».

18.

Décision du transfert d'un subside en investissements au profit de la Régie foncière de stationnement et de services, à charge des transferts du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

19.

Ratification de la décision du Collège communal du 17 février 2012 autorisant, sous réserve de l'approbation du budget 2012 par les autorités de tutelle, le dépassement des douzièmes provisoires à charge du budget ordinaire de l'exercice 2012 (Fournitures techniques pour consommation directe - action 3 (Subside Interreg)).

20.

Approbation du mode de passation du marché de fournitures, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17§2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, de l'équipement de 3 logements destinés à l'accueil d'artistes en résidence dans un immeuble d'habitation place Vivegnis n° 3 à 4000 LIEGE – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir le marché.
La dépense sera prise en charge par le budget de la Régie foncière de stationnement et de services.

21.

Décision de rapporter la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 relative à l'actualisation du projet de quartier de la ZIP QI Sainte-Marguerite - approbation du mode de passation du marché d'étude par appel d'offre général conformément à l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics - approbation des critères de sélection qualitative et d'attribution tels que définis par le cahier spécial des charges - adoption du cahier spécial des charges destiné à régir le marché.
La dépense sera prise en charge par le budget ordinaire de la Régie Foncière de Stationnement et de Services.

M. l'Echevin SCHROYEN

22.

Prise de connaissance de l'approbation, par l'autorité de tutelle, du 2ème cahier de modifications budgétaires 2011 voté par le Conseil communal le 28 novembre 2011.

23.

Décision de passer un marché par voie d'adjudication publique avec publicité européenne un marché conjoint structuré en trois lots pour la fourniture de l'énergie électrique en haute tension et basse tension (lot 1), la fourniture de l'énergie électrique pour l'éclairage public (lot 2) et la fourniture du gaz naturel à pouvoir calorifique riche (lot 3) nécessaires aux besoins de la Ville (en ce compris la Zone de Police et la Régie foncière), du Centre Public d'Action Sociale de Liège et de l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs pour une durée de 2 ans prenant cours le 01/01/2013 – fixation des critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs - adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché - décision d'arrêter les textes des conventions destinées à fixer les rôles et obligations respectifs des parties au marché conjoint.

24.

Décision d'émettre un avis favorable sur :

1. Le budget afférent à l'exercice 2008 de la Fabrique d'église Sainte-Véronique
2. Le compte afférent à l'exercice 2008 de la Fabrique d'église Sainte-Véronique
3. Le compte afférent à l'exercice 2010
 1. du Conseil d'administration de l'église protestante des Croisiers
 2. du Conseil d'administration de l'église protestante de la Rédemption
 3. de la Fabrique d'église Sainte-Marguerite
 4. de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Paul
 5. de la Fabrique d'église Sainte-Julienne
 6. du Conseil d'administration de l'église protestante de Liège-Académie
 7. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (Saint-Nicolas)
 8. de la Fabrique d'église Saint-Georges
4. La 1ère modification budgétaire 2011
 1. du Conseil d'administration de l'église protestante de Liège-Marcellis
 2. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (Liège)
 3. de la Fabrique d'église Sainte-Marguerite
 4. de la Fabrique d'église Saint-Pholien
 5. de la Fabrique d'église du Saint-Léon
 6. de la Fabrique d'église Saint-Gilles
 7. de la Fabrique d'église Sainte-Croix
 8. de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur (Grivegnée)
 9. de la Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire (Sclessin)
 10. de la Fabrique d'église Saint-Remi
 11. de la Fabrique d'église Saints-Victor et Léonard
 12. de la Fabrique d'église Saint-Vincent
 13. de la Fabrique d'église Saint-Amand
 14. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Grivegnée)

15. de la Fabrique d'église Sainte-Marie des Anges
16. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Jupille)
17. de la Fabrique d'église Saint-Louis
18. de la Fabrique d'église Saint-Martin
19. de la Fabrique d'église Sainte-Walburge
20. de la Fabrique d'église Sainte-Julienne
21. de la Fabrique d'église Saint-Jean-Marie Vianney
22. du Conseil d'administration de l'église protestante du Réveil
23. de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur et Notre-Dame de Lourdes
24. de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation
25. de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy

5. La 2ème modification budgétaire 2011

1. de la Fabrique d'église Saint-Pierre
2. du Conseil d'administration de l'église protestante d'Amercoeur
3. de la Fabrique d'église Saint-Jacques

6. Le budget afférent à l'exercice 2012

1. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Rocourt)
2. de la Fabrique d'église Saint-Martin
3. de la Fabrique d'église Saint-Pierre
4. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (Liège)
5. de la Fabrique d'église Saint-Pholien
6. de la Fabrique d'église Saint-Jean-Marie Vianney
7. de la Fabrique d'église Saint-Jacques

25.

Décision de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable pour l'acquisition d'un tricycle électrique nécessaire au service de la Propreté publique – adoption du cahier spécial des charges appelé à régir le marché

26.

Décision de procéder à la réalisation de la deuxième phase de la fourniture et du placement de bulles enterrées pour l'exercice 2012, en deux lots :

- Lot 1 : fourniture et placement de bulles enterrées composées d'un conteneur galvanisé et d'une cuve en béton préformé;
- Lot 2 : fourniture et placement de bulles enterrées composées d'un conteneur en polyéthylène et d'une cuve en polyéthylène.

27.

Décision d'approuver le texte de la convention à établir avec la SCRL-FS « RESSOURCERIE DU PAYS DE LIEGE » et relative à la collecte des déchets encombrants.

M. l'Echevin STASSART

28.

Conclusion d'un contrat de transaction avec un créancier représenté par l'Administrateur délégué, en vue du règlement à l'amiable et pour solde de tout compte de 11 factures relatives à différents voyages scolaires.

M. l'Echevin DREZE

29.

Décision en application de l'article 17 § 2, alinéa 1, a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, de recourir au mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publicité préalable avec consultation de plusieurs fournisseurs pour la fourniture de pains, de viennoiseries et de pâtisseries nécessaires aux services Seniors et Intergénérationnel ainsi qu'à d'autres services de la Ville le cas échéant lors d'activités organisées par notre administration, et ce, pour une durée de trois ans prenant cours le lendemain de la notification – adoption du cahier spécial des charges figurant au dossier.

30.

Décision de procéder à l'établissement d'un marché public structuré en deux lots, par voie de procédure négociée, sans publicité, en application de l'article 17 § 2, alinéa 1, a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour l'acquisition de petits (lot 1) et de gros (lot 2) appareils électroménagers destinés aux crèches communales pour l'année 2012 – adoption du cahier spécial des charges figurant au dossier.

31.

Approbation de la convention à conclure entre la Ville et l'A.S.B.L. « ENJEU » relative à l'organisation du Salon PAPI'ON qui se tiendra aux Halles des Foires de Liège du 23 au 25 mars 2012.

M. l'Echevin HUPKENS

32.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « LES ASSOCIÉS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

33.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « LES COMEDIENS WALLONS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

34.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « LIS MOI QUI TU ES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

35.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « LES CIMETIÈRES LIÉGEOIS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

36.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « CHŒUR LES BENGALIS DE LIÈGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

37.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « CHORALE LES COLIBRIS DE LIÈGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

38.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « GAMMA PHOTO CLUB » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

39.

Décision :

- d'exonérer la Compagnie « LE GRANDGOUSIER - GROUPE THÉÂTRAL DE L'ÉCOLE D'HÔTELLERIE DE LA VILLE DE LIÈGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Compagnie pour l'année 2012.

40.

Décision :

- d'exonérer l'Association « AL BOTROULE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

41.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « THÉÂTRE UNIVERSITAIRE ROYAL DE LIÈGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

42.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « THÉÂTRE PROSCENIUM » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

43.

Décision :

- d'exonérer l'Association « THÉÂTRE À DENIS - MUSÉE DE LA MARIONNETTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

44.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « OUTREMEUSE PROMOTION » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

45.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE DE GLAIN » de fournir les compte, bilan, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

46.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE DE ROCOURT » de fournir les compte, bilan, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

47.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « MAISON DE LA SCIENCE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

48.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « NOUVELLE ETUVE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

49.

Décision :

- d'exonérer l'Association « COMITÉ DE QUARTIER DE COINTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

50.

Décision :

- d'exonérer l'Association « COMITÉ DE QUARTIER DE COINTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

51.

Décision :

- d'exonérer l'Association « COMMISSION HISTORIQUE ET CULTURELLE DES QUARTIERS DE COINTE, SCLESSIN, FRAGNÉE, BOIS D'AVROY » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

52.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « MUSÉE D'ART RELIGIEUX ET D'ART MOSAN » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

53.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « MAISON DE LA MÉTALLURGIE ET DE L'INDUSTRIE DE LIÈGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

54.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « MOVIMENTO ARTE E CULTURA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

55.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « ZERON TROPA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

56.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « COLLECTIF DU LION » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

57.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « THEATRE DU GAI – SAVOIR » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

58.

Décision :

- d'exonérer l'Association « CHORALE LA MAGNANARELLE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

59.

Décision :

- d'exonérer l'Association « PARCOURS D'ARTISTES CHIC AND CHEAP » de fournir les comptes, bilan, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite Association pour l'année 2012.

60.

Décision :

- d'exonérer l'A.S.B.L. « JEUNESSES MUSICALES DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside conformément à l'article L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- d'octroyer une subvention à ladite A.S.B.L. pour l'année 2012.

61.

Décision d'octroyer une subvention à l'Association « PROMOTION DE L'AQUARIUM MARCEL DUBUISSON ET DU MUSÉE DE ZOOLOGIE DE LIÈGE » pour l'année 2012.

62.

Décision d'octroyer une subvention à l'A.S.B.L. « SOCIÉTÉ ROYALE D'ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON » pour l'année 2012.

63.

Adoption de la convention relative à la déclaration d'intention concernant la collaboration scientifique et culturelle entre la Ville et la Bibliothèque Royale de Belgique.

64.

Décision :

- d'accepter le don de M. Marc CARNEVALE du dessin représentant l'ambiance festive et joyeuse du restaurant « Les Sabots d'Hélène », situé rue Saint - Jean 18 à 4000 LIÈGE, à destination des collections communales et plus particulièrement celles du BAL / Cabinet des Estampes et des Dessins
- de rendre hommage à la générosité du donateur.

65.

Décision :

- de conclure un contrat de transaction avec une société, représentée par l'Administrateur - Délégué, en vue du règlement à l'amiable et pour solde de tout compte de la facture numéro 02/104885 relative à une commande pour l'acquisition d'une escabelle lancée au bénéfice du Grand Curtius
- d'arrêter les dispositions du contrat de transaction en vue du paiement de créances exigibles et liquides qui sont dues à celle-ci.

66.

Décision de passer un marché par procédure négociée, sans publicité préalable, pour l'acquisition d'une œuvre de David BROGNON destinée au Musée de l'Art Wallon / BAL.

67.

Décision :

- d'accepter le don de M. Daniel SLUSE d'une œuvre (encre sur papier - 600cm / 100cm) de Hsiao Chin, à destination des collections communales et plus particulièrement celles du BAL
- de rendre hommage à la générosité du donateur.

68.

Décision :

- de marquer son accord sur le lancement d'un appel aux projets d'actions dans le domaine interculturel et de lutte contre les intolérances - d'adopter les modalités d'organisation et le règlement de l'appel aux projets
- de marquer son accord sur la participation financière de la Ville.

69.

Décision d'adopter le texte de la convention destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la Ville et de l'ASBL « LA RONDE ENFANTINE » relative à la mise à disposition précaire de 4 locaux au 2ème étage du bâtiment de l'école fondamentale communale de Droixhe sise place de la Libération 3 à 4020 LIEGE, d'exonérer l'association de fournir les comptes, bilan, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside et d'octroyer une subvention indirecte à l'ASBL pour mise à disposition des-dits locaux par an moyennant condition

70.

Décision de procéder à l'acquisition de pompes et de circulateurs destinés aux chaufferies de divers bâtiments communaux, dans le cadre du marché « stock » conclu pour une durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2012.

71.

Décision de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable pour la fourniture de vannes de sécurité pour alimentation gaz dans les chaufferies dans divers bâtiments scolaires, sous réserve d'approbation des crédits à un niveau suffisant par les autorités de tutelle et d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

72.

Décision de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable pour la fourniture de matériel pour la détection incendie et pour la mise en conformité des tableaux électriques dans les chaufferies dans divers bâtiments communaux et d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

73.

Décision de passer un marché « stock » par adjudication publique, relatif à la fourniture de produits nécessaires à la Régie peinture et aux différents services techniques de la Ville, d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée de 48 mois, de date à date, prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre et de fixer les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

74.

Décision de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable pour la mise sur plan du réseau gaz de divers bâtiments administratifs et scolaires et d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

75.

Décision d'adopter le texte de la convention à fixer les droits et obligations respectifs de la Ville et de la société propriétaire concernée dans le cadre de la sécurisation du site des anciennes salles de brassage sises rue de Visé à 4020 LIEGE (Jupille).

76.

Décision de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable pour le remplacement de menuiseries extérieures au Presbytère Notre Dame de Lourdes, rue Saint Maur, 93D à 4000 LIEGE, d'adopter le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise et de solliciter les subsides du Service Public de Wallonie (UREBA).

77.

Décision d'approuver les travaux modificatifs et supplémentaires (avenant n° 8) apportés au projet initial des travaux de rénovation et de réhabilitation d'un bâtiment existant dénommé "Tri Postal", aux 2ème et 3ème niveaux (gros œuvre, stabilité, parachèvement, électricité, HVAC, sanitaire et protection incendie), rue de Namur, 2 à 4000 LIEGE afin de permettre le transfert du 8ème département de la Ville.

78.

Décision de procéder aux commandes des missions de coordination de sécurité-santé relatives à l'exercice 2012, relatives au marché « stock » d'une durée déterminée de 4 ans prenant cours le lendemain de la notification, au prestataire de services adjudicataire, de l'approbation de son offre pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles du Service des Bâtiments communaux (missions de coordination- projet et de coordination-réalisation).

79.

Décision de prendre connaissance qu'aucune recette émanant du Service public de Wallonie (UREBA) ne sera encaissée dans le cadre du budget 2011, pour les travaux de remplacement des châssis en façades arrières (phases 1 et 2) au Centre de Prévention et de Santé, rue Monulphe 3, 4000 LIEGE.

80.

Décision d'approuver les travaux supplémentaires apportés au projet initial des travaux de restauration et d'agrandissement de l'Opéra Royal de Wallonie, rue des Dominicains, 4000 LIEGE.

81.

Décision de passer un marché « stock » par adjudication publique et soumis à la publicité européenne, relatif à la fourniture de matériaux de toitures nécessaires aux Régies, d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée de 48 mois, de date à date, prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre et de fixer les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

82.

Décision de passer un marché « stock » par adjudication publique et soumis à la publicité européenne, relatif à la fourniture de matériel destiné au Service plomberie des Installations intérieures, structuré en 3 lots distincts, à savoir :

- Lot n° 1 : matériel sanitaire,
- Lot n° 2 : pièces de rechange pour appareils alimentés au gaz naturel,
- Lot n° 3 : matériel de chauffage, d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée de 36 mois prenant cours au plus tôt le 1^{er} avril 2012 ou aux dates de notification des lots si celles-ci interviennent après le 1^{er} avril 2012, de l'approbation de son offre pour se terminer le 31 mars 2015 et de fixer les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

83.

Décision d'approuver le montant de l'offre datée du 8 juin 2011 émanant de l'adjudicataire du marché relatif à la réalisation d'une mission de services d'études, d'assistance du maître de l'ouvrage pour la formalisation de la programmation souhaitée, de conseils et d'assistance opérationnelle, dans le cadre du projet d'implantation des services de la Ville actuellement installés à la Cité administrative sise en Potiérue 5 à 4000 LIEGE et sur d'autres sites, pour l'exécution d'une mission d'études complémentaires relative à l'hypothèse d'une location d'un immeuble supplétif.

84.

Décision d'approuver les travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réaménagement du carrefour Bonne Femme / Mathieu Sopers / Francisco Ferrer (4030 LIEGE).

85.

Décision d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de réaménagement des carrefours André Grétry / Michel Natalis / Gérard de Lairesse (4020 LIEGE).

86.

Décision d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de construction d'un trottoir le long du lotissement Noël, rue de Pilzen (4020 LIEGE-Jupille).

87.

Décision de conclure un contrat de transaction avec un prestataire en vue du règlement à l'amiable et pour solde de tout compte de factures résultant des travaux de construction de trottoirs devant le lotissement Noël, rue de Pilzen à 4020 LIEGE (Jupille).

88.

Décision de passer un marché de travaux par adjudication publique pour le réaménagement de la rue Celestin Demblon (4030 LIEGE) et le remplacement d'une canalisation d'égouttage - fixation du critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative et d'approuver le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges.

89.

Décision d'admettre le principe de l'exécution des travaux de réfection de surface des boulevard d'Avroy, boulevard de la Sauvenière et place de la République Française, à 4000 LIEGE dans le cadre du marché "stock" d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, à l'entrepreneur adjudicataire, de l'approbation de son offre et se terminant le 31 décembre 2013 pour la réalisation de travaux d'amélioration des revêtements de voirie.

90.

Élaboration, dans le cadre de l'aménagement de la place Henri Simon à 4000 LIEGE, d'un projet de placement d'éclairage public pour un budget (études, travaux et fournitures) - décision de confier à l'intercommunale – GRD INTERMOSANE l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet - établissement des divers délais d'exécution de la mission d'études - prise en charge des frais exposés par ladite intercommunale dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...).

91.

Élaboration, dans le cadre du réaménagement de la rue Moulan à 4020 LIEGE, d'un projet de remplacement de l'éclairage public pour un budget (études, travaux et fournitures) - décision de confier à l'intercommunale – GRD INTERMOSANE l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet – établissement des divers délais d'exécution de la mission d'études - prise en charge des frais exposés par ladite intercommunale dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...).

92.

Élaboration, dans le cadre du réaménagement de la rue Walthère Dewé à 4000 LIEGE, d'un projet de remplacement de l'éclairage public pour un budget (études, travaux et fournitures) - décision de confier à l'intercommunale – GRD INTERMOSANE l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet – établissement des divers délais d'exécution de la mission d'études - prise en charge des frais exposés par ladite intercommunale dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...).

93.

Élaboration d'un projet de remplacement de l'éclairage public dans la rue du Pont à 4000 LIEGE - décision de confier à l'intercommunale – GRD INTERMOSANE l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet – établissement des divers délais d'exécution de la mission d'études - prise en charge des frais exposés par ladite intercommunale dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...).

M. le SECRETAIRE COMMUNAL

94.

Prise de connaissance des décisions du Collège communal du 27 janvier 2012, du 3 février 2012 et du 17 février 2012 relatives à la délégation du contreseing de M. le Secrétaire communal.

Questions orales : pour mémoire

HUIS CLOS

Mme l'Echevin YERNA

95.

Nomination à titre définitif en qualité de directeur en chef spécifique [échelle A7SP].

96.

Ratification de la suspension de l'exécution du contrat de travail d'un 1^{er} attaché spécifique [médecin] A.C. à 1/2 temps, du 10 au 17/10/11 inclus, soit 8 jours.

M. l'Echevin STASSART

97.

Décision d'émettre un avis favorable sur l'interruption totale de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, du 01.04.2012 au 30.06.2012, d'une institutrice maternelle en fonction à l'école du bd Th. Radoux, 63.

98.

Décision de nommer définitivement avec effet au 01.01.2012, dans l'enseignement fondamental ordinaire :

- 1 - un Directeur.
- 2 - une Directrice.

99.

Décision d'accorder un congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire, du 01.09.2011 au 30.09.2011 à raison de 4 p/s et du 01.10.2011 au 30.06.2012, à raison de 8 p/s, à un maître de religion islamique.

100.

Décision d'accorder un congé pour motif impérieux d'ordre familial, du 06.02.2012 au 17.02.2012, à une institutrice maternelle en fonction à l'école de la place Vieille Montagne, 13.

101.

Décision d'accorder une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I), à partir du 01.01.2012 :

- 1 - à une institutrice maternelle en fonction à l'école de la rue du Sart-Tilman, 390.
- 2 - à une institutrice primaire en fonction à l'école de la rue du Sart-Tilman, 390.

102.

Décision d'accorder un congé :

1 - pour prestations réduites :

1 - en cas de maladie ou d'infirmité :

1 - du 14.11.2011 au 13.12.2011, à un professeur de cours généraux/techniques (sciences-géographie) en fonction à l'Athénée communal Léonie de Waha.

2 - du 01.12.2011 au 31.12.2011, à un professeur de cours pratiques (bio-esthétique) en fonction à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique.

2 - justifié par des raisons de convenance personnelle, du 01.09.2011 au 31.08.2012, à une surveillante-éducatrice en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon.

2 - pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire :

1 - du 01.09.2011 au 30.09.2011 :

1 - à un professeur de cours techniques/pratiques (coiffure dames) en fonction à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique.

2 - à un professeur de cours généraux (histoire) en fonction au Centre d'Education et de Formation en alternance.

3 - à un professeur de cours pratiques (bio-esthétique) en fonction à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique.

2 - du 01.09.2011 au 30.06.2012 :

1 - à un professeur de cours techniques (coiffure) en fonction à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique et au Centre d'Education et de Formation en alternance.

2 - à un professeur de cours généraux (mathématique) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance.

3 - à un accompagnateur en fonction au Centre d'Education et de Formation en alternance.

4 - à un professeur de cours pratiques/techniques (hôtellerie) en fonction à l'Institut de Formation continuée.

5 - à un professeur de cours pratiques/techniques (hôtellerie) en fonction à l'Institut de Formation continuée.

6 - à un professeur de cours techniques/pratiques (électricité et électronique) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon.

7 - à un professeur de cours généraux/techniques (langues germaniques) en fonction à l'Ecole de Commerce et d'Informatique, à l'Institut des Langues modernes et à l'Institut de Travaux publics.

8 - à un professeur de cours généraux (espagnol-français) en fonction à l'Institut des Langues modernes.

- 9 - à un professeur de cours généraux/techniques (sciences économiques et commerciales), de cours techniques (informatique-logiciels et comptabilité) en fonction à l'Ecole de Commerce et d'Informatique, à l'Institut des Langues modernes et à l'Institut de Formation continuée.
- 10 - à un professeur de cours techniques/ER (informatique) en fonction à l'Athénée communal Léonie de Waha, à l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme, au Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon et à l'Athénée communal Maurice Destenay.
- 11 - à un professeur de cours généraux (histoire) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon, au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance et à l'Institut de Formation continuée.
- 12 - à un professeur de cours généraux (langues modernes et/ou italien) en fonction à l'Ecole de Promotion sociale d'Angleur, à l'Institut des Langues modernes et à l'Institut de Travaux publics.
- 13 - à un professeur de cours généraux (langues modernes) en fonction à l'Institut des Langues modernes et à l'Institut de Travaux publics.
- 3 - du 01.09.2011 au 31.08.2012 :
- 1 - à un professeur de cours généraux (français) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance.
- 2 - à un professeur de cours généraux/techniques (sciences économiques-sciences sociales) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon.
- 4 - du 15.09.2011 au 14.09.2012 :
- 1 - à un professeur de cours généraux/techniques (langue maternelle-histoire-latin) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance.
- 2 - à un professeur de cours généraux (philologie romane) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance.
- 3 - à un professeur de cours généraux/techniques (espagnol) en fonction à l'Institut des Langues modernes et à l'Ecole de Promotion sociale d'Angleur.
- 4 - à un professeur de cours généraux/techniques (philologie germanique) en fonction à l'Athénée communal Léonie de Waha.
- 5 - du 01.10.2011 au 30.06.2012, à un professeur de cours généraux (sciences sociales-géographie) en fonction à l'Athénée communal Léonie de Waha.
- 6 - du 25.10.2011 au 30.06.2012, à un professeur de cours artistiques (peinture) en fonction à l'Académie royale des Beaux-Arts (enseignement artistique à horaire réduit).
- 7 - du 13.12.2011 au 23.12.2011, à un professeur de cours généraux (mathématique) en fonction à l'Athénée communal Maurice Destenay.

103.

Décision d'émettre un avis favorable sur l'interruption de la carrière professionnelle (à mi-temps) dans le cadre du congé parental :

- 1 - du 01.01.2012 au 30.06.2012, d'une agente administrative de niveau 2 à raison d'un mi-temps et adjointe administrative de niveau 2+ à raison d'un mi-temps en fonction à l'Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège.
- 2 - du 09.01.2012 au 08.04.2012, d'un professeur de cours généraux (biologie/chimie) en fonction à l'Athénée communal Maurice Destenay.

104.

Décision de placer en disponibilité pour convenance personnelle :

- 1 - pour la totalité de son horaire, du 01.09.2011 au 31.08.2012, une surveillante-éducatrice en fonction à l'Institut de la Construction, des Arts décoratifs et industriels.
- 2 - précédant la pension de retraite de type I à temps plein, à partir du 01.01.2012, un professeur de cours techniques/pratiques (horticulture) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance.

105.

Décision d'accepter sous réserve de leur admission à la retraite, la démission-pension :

- 1 - au 31.07.2012, d'une maître-assistante (pédagogie et méthodologie) et professeur de psychopédagogie à la Haute Ecole de la Ville de Liège et à l'Institut de Formation continuée.
- 2 - au 31.08.2012, d'un professeur de cours techniques/pratiques (horticulture) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance.
- 3 - au 30.11.2012, d'un professeur de cours généraux/techniques (mathématique/physique) en fonction au Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon.

106.

Confirmation des désignations des agents P.M.S. rémunérés par la Communauté française dont les noms sont repris à la délibération.

107.

Décision d'accepter à la date du 23.01.2012, la démission de ses fonctions présentée par un auxiliaire social temporaire rémunéré par la Communauté française en fonction au Centre PMS 2.

M. l'Echevin DREZE

108.

Désignation d'un représentant de la Ville, en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « COURANTS D'AGES ».

M. l'Echevin HUPKENS

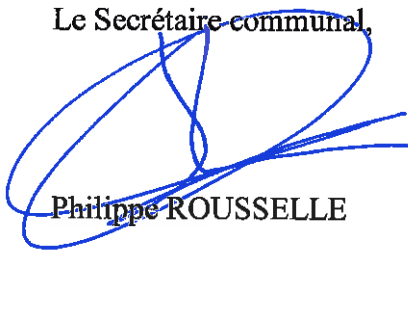
109.

Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « THÉÂTRE DE LA PLACE » en remplacement d'un membre démissionnaire.

120217

PAR LE COLLEGE :

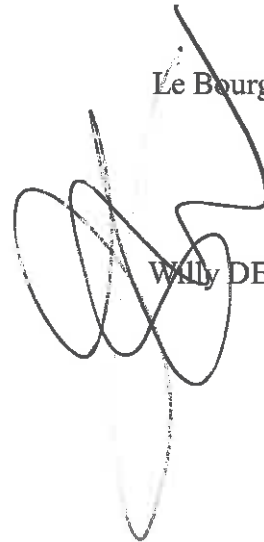
Le Secrétaire communal,



Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER.

